



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion du Présidence</b>	20 avril 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
<b>Membres</b>	MM. Michel DI GIROLAMO – Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE - Jean-Louis MONNOT
<b>Administratif (Pôle Juridique)</b>	MM. Arthur COLEY – Lucas MICHOT

## 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT

### 1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Réserves d'avant-match :

Match N°24889015 - Régional 3 – CORGOLOIN LADOIX F.C. / F.C. 4 RIVIERES 70

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

MATCH N°25622959 - Régional 2 F – JURA SUD FOOT / AUXERRE STADE

La Commission

Prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

### 1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,  
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet «  
mutation »,

**DONNE une réponse FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
AMICALE SPORTIVE IGORNAY	PROST Maxime	Licence Libre / Senior 17/04/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en inactivité partielle sur la catégorie Senior depuis le 08/07/2022.
R.C. VOUJEAUCOURT	MAURICE Mathis	Licence Libre / U19 21/03/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en forfait général sur la catégorie Séniors depuis le 17/03/2023.

ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT	RACINE Mathias	Licence Libre U16 19/04/2023	Disp. Cachet mutation  ART 117b RG.FFF Pratique dans sa catégorie d'âge uniquement	Le club quitté est en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2022 date de fin des engagements
-------------------------------	----------------	---------------------------------	--	---

### 1.3 PRÉSENCE TUTEUR ARBITRES U13 IS

La Commission,  
Vu la disposition financière F.26,

**RAPPELLE** à tous les clubs engagés en compétition U13 IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

**PRÉCISE** également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

**Journée 3 (Report) : 15/04/2023 :**

**R.A.S.**

### 1.4 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,  
Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,  
La Commission,

**RAPPELLE** aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant »,

**RAPPELLE** que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0

F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	2
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	22	0
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0

FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY*	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVAL-LONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0
O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE	540340	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Actif partiel	0	0
U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

\* Situation spécifique connue de la commission.

\*\*\*\*\*

### **COORDONNEES DES CLUBS :**

La Commission,

**RAPPELLE** que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

## 2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

### 2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

### 2.2 RAPPEL - SANCTIONS SPORTIVES

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 13.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football prévoit la possibilité pour la Commissions Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de procéder au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2 du même article, et ce jusqu'à régularisation.

### 2.3 LICENCES TECHNIQUES DES ÉDUCATEURS

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
DEVOUCOUX	Pascal	BEF	U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES	BNV	Principal	U18 D	25/26
RIZZO	Martial	BEF	PARON F.C.	BNV	Principal	R3	25/26

La Commission,

**INVITE** les clubs à effectuer les désignations sur Foot clubs à la suite des validations des licences Technique / Régionale de leurs éducateurs.

### 2.4 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

**DIT** que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail ([juridique@lbfc.fff.fr](mailto:juridique@lbfc.fff.fr)).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine – U18R – U16R1 – U15R	50€	Néant
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

### **RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

#### **Journées des 15 et 16/04 :**

- **PARON F.C.** – Vu le courriel du club PARON F.C. en date du 16/04/2023 à 20h55, Vu l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football disposant *que les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés*, Attendu que les absences des éducateurs doivent être faites dans un délai raisonnable, La Commission, **PRONONCE** l'absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 170€.
- **U.S CHEMINOTS DE PARAY FOOT** – Educateur suspendu. Journée du 15/04.
- **JURA DOLOIS FOOTBALL** – Educateur suspendu. Journée du 15/04.
- **BELFORTAINE A.S.M.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 170€.
- **U.S CHARITOISE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 170€.  
La commission, **RAPPELLE** au club U.S CHARITOISE qu'« *En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match* ». **RAPPELLE** également au club U.S CHARITOISE qu'« *En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.* ».

### **RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

#### **Journées des 15 et 16/04 :**

- **MACON F.C.** – L'éducateur ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 15/04, soit une amende de 85€, avec sursis, La commission, **RAPPELLE** au club les dispositions de l'article 13.2 du Statut des Educateurs et les éventuelles sanctions sportives infligées au titre de cet article à la fin de la saison 2022/2023.

- **LE BREUIL E.S.A** – Éducateur suspendu. Journée du 16/04.
- **PARAY U.S.C** – L'éducateur désigné ne dispose pas d'une licence Technique/Régionale. Journée du 16/04, soit une amende de 85€, avec sursis.

**RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 15 et 16/04 :**

- **F.C NEVERS-BANLAY** – L'éducateur couvre déjà une équipe à obligation. Journée du 15/04, soit une amende de 50€.
- **U.S. COTEAUX DE SEILLE** – Éducateur suspendu. Journée du 15/04.
- **U.S. MEURSAULT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, ni d'une licence Technique / Régionale. Journée du 15/04, soit une amende de 50€.
- **ET.S. DE DOUBS** – Educateur suspendu, Journée du 15/04.
- **A.S. BELFORT F.C.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 15/04, soit une amende de 50€.
- **S.GX. HERICOURT** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 15/04, soit une amende de 50€.
- **COSNE U.C.S FOOTBALL** – Educateur suspendu, Journée du 16/04.
- **A.M. FRANCO PORTUGAIS DE SENS** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1<sup>ère</sup> absence déclarée*).
- **CHALON F.C.** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **SNID** – Vu le courriel du club en date 16/04/2022, Constate la présence de l'éducateur désigné sur la feuille de match en tant que joueur et non comme éducateur responsable. Journée du 16/04.  
La commission,  
**INFLIGE** une amende de 50€, avec sursis,  
**PRECISE** que l'éducateur responsable doit figurer sur la feuille de match en tant que tel. La répétition de cette erreur entrainera une amende ferme de 50€.
- **U.S. ST SERNINOISE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **SC. CHATEAURENAUD** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **RACING CLUB BRESSE SUD** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.

- **F.C. SENNECE LES MACON**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **ARCADE FOOT PAYS LUNETIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **SENNECEY LE GRAND U.S.** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **F.C. CHAMPAGNOLE** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **F.C. 4 RIVIERES 70** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **DIJON A.S.P.T.T.** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF (*1<sup>ère</sup> absence déclarée*).
- **VALDAHON-VERCEL F.C.** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **S.C. VILLERS LE LAC** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **S.R. DELLE** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT**– L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis ni de la licence Technique / Régionale. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **S.C. VALDOIE** –Aucun éducateur déclaré. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.
- **F.C. NOIDANAIS** – Absence déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. (*1<sup>ère</sup> absence déclarée*)

**RÉGIONAL 1 F (Début du championnat 10/11 septembre 2022) :**

**Journées des 15 et 16/04 :**

- **VESOUL F.C** – Absence non-déclarée de l'éducateur désigné. Journée du 16/04, soit une amende de 50€.

**U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 15 et 16/04 :**

**R.A.S**

**U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 15 et 16/04 :**

**R.A.S**

**U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**

**Journées des 15 et 16/04 :**

**R.A.S**

**U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**



**Journées des 15 et 16/04 :**  
R.A.S

**U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**  
**Journées des 15 et 16/04 :**  
R.A.S

**U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :**  
**Journées des 15 et 16/04 :**  
R.A.S

### **3. STATUTS DE L'ARBITRAGE**

Formation Arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO – GEORGES – MONNOT

#### **3.1 CHANGEMENT DE CLUB**

**Situation de M. Oubeidillah M'MADI ADAM :**

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,  
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de Oubeidillah M'MADI ADAM par le club ASPTT DIJON (R1) le 15/02/2023, le club quitté – METZ ESAP (R2) – n'étant pas le club formateur,  
Attendu les motivations avancées, à savoir changement de résidence, « Déménagement »,  
La Commission,  
**ACCORDE** une licence 2022/2023, à M. Oubeidillah M'MADI ADAM pour le club ASPTT DIJON avec rattachement immédiat,  
**TRANSMET** le dossier à la Ligue Grand-Est de Football pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F./  
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président,**

**Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance,**

**Lucas MICHOT et Arthur COLEY**